



APPEL A PROJETS

Exposition « Vingt mille lieux sous les arbres »

La Maison des artistes

La Maison des artistes de Villenoy a pour objectif de soutenir la création contemporaine locale. Laboratoire d'expérimentation artistique, fabrique à la fois citoyenne et culturelle, elle accompagne les artistes dans leur démarche créative en leur mettant à disposition les moyens nécessaires à leur processus de création (réflexion, recherche) à l'innovation artistique et à leur professionnalisation.

Elle a pour ambition de :

- Développer la pratique artistique et culturelle dès le plus jeune âge ;
- Soutenir la création contemporaine locale ;
- Inventer, défricher les nouveaux territoires de l'art et de la culture en développant un laboratoire d'expérimentation des pratiques culturelles ;
- Favoriser la diversité culturelle ;
- Intégrer les habitants dans le processus créatif, dans une démarche inclusive, immersive et participative ;
- Sensibiliser les habitants, par la culture, aux enjeux citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Un site patrimonial et historique

La maison de villégiature est étroitement liée à l'histoire économique locale qui s'est articulée autour de deux entreprises : l'union commerciale (ancêtre de Carrefour) et la sucrerie. La demeure a été cédée à la sucrerie quand son activité a démarré en 1870. Au bout de quelques années, les directeurs de l'entreprise qui logeaient dans l'actuel hôtel de ville, s'y sont installés et sont restés jusqu'à la fin de l'exploitation en 2003. La mairie acquiert la demeure en 2007 et réhabilite son rez-de-chaussée pour en faire une maison de cérémonie et notamment célébrer les mariages pendant les travaux de l'hôtel de ville.

Laissée à l'abandon pendant quelques années, la maison de villégiature ne passe pas loin de la démolition. C'est alors que la mairie décide d'entreprendre d'importants travaux pour la revaloriser et en faire une maison des artistes.

Dans l'espace intérieur, l'un des derniers vestiges est l'escalier tournant, avec limon porteur en crémaillère et barreaux en col-de-cygne, « caractéristique de la première moitié du XIXe siècle » comme le souligne la Région.

Vous ne croiserez que deux maisons de la sorte dans les rues de Villenoy. À sa construction dans les années 1820, la maison de villégiature de la commune était même une des précurseurs d'un type d'édifice qui connaîtra un vif essor sous le Second Empire. Près de deux siècles plus tard, la maison est toujours fidèle à sa conception d'origine malgré la succession de propriétaires entre ces murs : c'est cette dimension pérenne qui lui vaut de figurer parmi les huit sites seine-et-marnais labellisés « Patrimoine d'intérêt régional » en novembre 2021, aux côtés de l'abri antiaérien conique.

Les services proposés

La Maison des artistes met à disposition des artistes seine-et-marnais plusieurs moyens d'expression et de création. Tous font l'objet d'appels à projets publiés afin de permettre à l'ensemble des artistes en cours de professionnalisation et résidant en Seine-et-Marne de candidater.

- 1- L'exposition : chaque année, 3 à 4 expositions sont organisées sur la commune par le biais d'appels à projet (Maison des artistes, parc, salle des cérémonies). Les thématiques, les attentes spécifiques, ainsi que les conditions matérielles et financières y seront détaillées.
- 2- La résidence : chaque année, au dernier trimestre, une résidence d'un mois est organisée au sein de la Maison des artistes. Les deux artistes retenus se verront attribuer un atelier afin de mener à bien leur projet artistique, qui donnera par la suite lieu à une restitution, ayant vocation à questionner l'art de demain et engager une réflexion sur la relation entre le vivant, l'art et l'environnement.
- 3- L'occupation d'atelier : un atelier de 28 m², est mis à disposition des artistes villenoyens et seine-et-marnais qui sont à la recherche d'un espace de création. Disponible de début octobre à fin août, cet atelier est un espace partagé, qui permet aux artistes retenus de se voir octroyer un créneau fixe d'utilisation afin de pratiquer leur art.

Implantation et espaces

- Le parc : d'une superficie de X m² le parc est un écrin de verdure pouvant servir à la fois au repos, à l'inspiration et à la pratique artistique (espace d'expositions, d'ateliers et de représentations en plein air) ;
- Le rez-de-Chaussée : l'espace de 45 m² est partagé entre la Micro-folie (musée numérique de la Villette) et un espace d'exposition. Cet espace est complètement modulable.
- 1^{er} étage : d'une superficie de 45 m², il se divise de deux ateliers :
 - un premier de 15 m² dédié aux résidences (septembre) et aux ateliers de médiations mis en place par l'équipe de la Maison des artistes ;
 - un second de 28 m² dédié aux résidences (septembre) et aux artistes locaux à la recherche d'un espace pour créer et/ou transmettre leur savoir-faire ;
 - un point d'eau.

Appel à projet « Exposition : Vingt mille lieues sous les arbres » accessible à la page suivante.

<p style="text-align: center;">Le présent appel à projet EXPOSITION « Vingt mille lieues sous les arbres »</p>
--

Le projet d'exposition

Concevoir une exposition ludique et immersive qui permette au public de se mettre en scène dans des décors et des installations rappelant l'encadrement photographique (cadres...) et évoquant l'univers de Jules Verne.

L'exposition s'inscrit dans le fil rouge annuel de la municipalité, le 19^e siècle, avec une attention particulière portée sur l'auteur de science-fiction Jules Verne, et l'essor de la photographie qui a marqué la fin de ce siècle.

Elle devra comprendre à minima trois installations participatives.

LIEU

L'exposition prendra place dans le parc de la Maison des artistes, située au :
87 rue Aristide Briand
77124 Villenoy

CONTRE-PARTIE FINANCIERE : 1500 €

Une enveloppe de 1500€ sera accordée à l'artiste pour l'achat du matériel et sa rémunération.
Le projet doit impérativement respecter le budget imparti, l'enveloppe ne pouvant être revue à la hausse.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à candidature est limité à une candidature unique d'1 artiste-auteur.e professionnel.le ou en cours de professionnalisation, résidant en Seine-et-Marne, sans limite d'âge, s'inscrivant dans toutes disciplines artistiques relevant du domaine des arts plastiques et visuels (peinture, sculpture, arts plastiques, photographie, arts graphiques, art vidéo, installation etc...).

LE PROJET DEVRA

- Être un projet de recherche ou de création contemporaine en lien avec les thématiques proposées (en dialogue possible avec les arts vivants, sciences, artisanat...);
- Être naissant ou en cours de réalisation (l'originalité, la singularité et le caractère innovant de la proposition de l'artiste fera l'objet d'une attention particulière);
- Respecter la biodiversité ainsi que l'intégrité du parc, de sa faune et de sa flore.

LE/LA CANDIDAT.E S'ENGAGE À

- Être résident.e ou exercer son activité en Seine-et-Marne ;
- Être un.e artiste professionnel.le ou en voie de professionnalisation dans le champ des arts plastiques et visuels. Une attention particulière sera portée aux artistes émergents ;
- Démontrer une capacité à travailler dans un espace extérieur ;
- Respecter les délais et les contraintes technique imparties ;
- Présenter des créations finies en adéquation avec le projet initial présenté. A défaut, la commission se laisse le droit de la refuser et de ne pas verser la contre-partie financière ;
- Proposer des installations sécurisées et respectueuse de la flore, la faune et des infrastructures des jardins ;
- Protéger les arbres et les équipements municipaux (grilles extérieures des jardins) où sont accrochées les œuvres (pas de fil de fer directement, ni de clous ou de vis) ;
- Préserver la pelouse (toute surface importante doit être soit surélevée de 10 cm. Ceux-ci ne devront en aucun cas endommager les canalisations des réseaux d'eau. Aucun piquetage ne pourra être réalisé sur les pelouses des différents sites, les murs et les installations sur place (jeux, bancs, etc.) ne peuvent pas être percés.) ;
- Ne pas utiliser de matériaux dangereux ;
- Laisser les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant installation ;
- Assurer ses propres besoins logistiques.

A noter :

- Aucun branchement électrique n'est possible ;
- La Maison des artistes n'est pas responsable d'éventuelles dégradations susceptibles de se produire dans ces espaces publics qui ne sont pas toujours gardés ;
- Une assurance civile est obligatoire.

LA MAISON DES ARTISTES S'ENGAGE À

- Mettre à disposition le parc de la Maison des artistes ;
- Organiser le vernissage de l'exposition ;
- Concevoir les documents de communication ;
- Assurer la diffusion de l'événement ;
- Assurer la médiation et les visites de l'exposition tout au long de l'été (créneaux de visites fixés en amont en fonction des disponibilités du service) ;
- Verser une contre-partie financière d'un montant de 1500 € (pour l'achat du matériel nécessaire à la création et la rémunération de l'artiste).

REGLEMENT

Pour candidater, l'artiste doit faire parvenir à la Direction des Affaires culturelles les documents suivants :

Une présentation de l'artiste :

- La fiche individuelle de l'artiste ci-jointe dûment complétée
- 3 photos d'œuvres récentes, de préférence d'installations, susceptibles d'apporter au jury un aperçu significatif des activités artistiques du candidat (catalogues et plaquettes ne sont pas acceptés).

Une présentation de l'installation :

- La fiche technique (cf. page 7)
- Une description en 10 lignes de l'installation proposée accompagnée d'un visuel du projet (photos et/ou croquis), de 2 pages maximum
- Le plan du jardin, sur lequel l'artiste aura porté ses suggestions d'emplacement pour ses installations

ENVOI DU DOSSIER

Candidatures : exclusivement sous forme électronique à : direction-actionculturelle@villenoy.fr

Format : PDF unique et compressé ou par [wetransfer.com](https://www.wetransfer.com)

Date d'envoi : au plus tard le 10 Avril 2023 à minuit

SELECTION DU PROJET

Les projets reçus feront l'objet d'une sélection sur dossier par un jury composé de membres de :

- la Maison des artistes ;
- la Direction des Affaires culturelles ;
- l'équipe municipale.

NB : Les dossiers incomplets et non conformes à la charte seront rejetés.

CALENDRIER

10 Avril 2023 : date limite d'envoi des candidatures

11 avril 2023 : commission de sélection

18 avril 2023 : annonce du projet sélectionné

28-30 juin : installation de l'exposition

30 juin à 19h : vernissage

01 juillet – 26 août : ouverture de l'exposition

29 août : démontage de l'exposition

DOSSIER DE CANDIDATURE
FICHE INDIVIDUELLE DE L'ARTISTE

Titre

.....

Nom

Prénom

Nom d'artiste (Nom sur l'invitation)

Adresse courrier

.....

Téléphone fixe

Téléphone portable

Mail (très lisible)

Association

__ J'ai bien pris connaissance de la charte et j'en accepte les conditions

Date et signature

DOSSIER DE CANDIDATURE
FICHE TECHNIQUE DE.S L'INSTALLATION.S

Titre.s

.....

Matériaux

.....
.....
.....
.....
.....

Mode de fixation

.....
.....
.....
.....
.....

Dimensions

.....
.....
.....
.....
.....

Surface au sol

.....
.....
.....
.....
.....

Poids

.....
.....
.....
.....
.....

**DOSSIER DE CANDIDATURE
DESCRIPTION ET VISUEL DU PROJET**

Description (maximum 20 lignes)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Visuels : croquis ou photos à joindre en page suivante

DOSSIER DE CANDIDATURE
CROQUIS DU PROJET